



BOURGES

Direction de l'Enseignement et des Loisirs Educatifs
Service Loisirs Educatifs

**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS :
CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
ET
STRUCTURES D'ANIMATION DE QUARTIER**

Préambule

La Ville de Bourges, soucieuse de l'offre de loisirs proposée aux enfants et aux jeunes, met en place des activités d'éveil, de découverte et de loisirs à destination des enfants et jeunes âgés de 3 à 18 ans.

Ces activités doivent favoriser l'apprentissage de la vie en société et la construction de la personnalité de l'enfant.

Les accueils collectifs de mineurs sont des structures ouvertes les mercredis et pendant les vacances scolaires. Certains accueils collectifs sont également ouverts le samedi après-midi pendant le temps scolaire.

Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ils sont soumis aux principes de laïcité.

Chaque directeur de centre de loisirs est chargé d'élaborer un projet pédagogique qui précise les objectifs visés, les modalités générales de fonctionnement et le style d'activités envisagées. Les projets pédagogiques de chaque centre sont consultables sur place et/ou sur le site de la ville de Bourges. Ils pourront également être remis à tout parent qui en fait la demande.

Les accueils collectifs de mineurs sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ainsi que par les services de la Protection Maternelle Infantile.

Les différents accueils collectifs de mineurs sans hébergement

Différents types d'accueils sont proposés pour répondre au mieux à l'attente sociale des familles et aux besoins des enfants :

Des centres de loisirs, sans hébergement, spécifiques par tranches d'âges (3 à 15 ans) :

Les enfants de 3 à 15 ans sont accueillis dans les centres de loisirs des Bouloises, Chemin Tortiot, de la Rottée, rue de la Rottée, et des Millains à Bourgneuf.

Les enfants de moins de 3 ans pourront, sur dérogation, être accueillis aux Bouloises à condition d'être scolarisés et d'avoir une maturation physiologique suffisante.

Ces centres de Loisirs proposent aux enfants de participer, pendant chaque période de vacances scolaires et les mercredis, à des animations placées sous le signe de la détente et du loisir autour de thèmes spécifiques.

Des circuits de cars sont organisés pour conduire les enfants sur les différents centres.

L'accueil est possible en journée complète comme en ½ journée.

Pendant l'année scolaire, les enfants sont également accueillis le mercredi dans des centres de loisirs de proximité (écoles de Pignoux et Jean Macé).

Un accueil avant et après centre de loisirs est organisé pendant les vacances scolaires.

Ce service est payant et accueille les enfants fréquentant les centres de La Rottée, Bouloises et Millains.

Un centre de loisirs maternel de quartier :

Le centre de loisirs maternel Pressavois, avenue Stendhal, ne fonctionne que les mercredis pendant le temps scolaire et accueille pour une période de 2 ans maximum uniquement les enfants de 3 à 6 ans, résidant à Bourges.

Des centres d'animation de quartier (pour les enfants de 6 à 13 ans) :

Situées au cœur des quartiers de la Ville de Bourges, la Ferme des Pressavois, avenue Stendhal, Marcel Sembat, rue des Dumones ainsi que deux ludothèques situées à Asnières et au Val d'Auron permettent aux enfants de retrouver animateurs et amis pour pratiquer différentes activités récréatives, culturelles et sportives, du mardi au samedi et pour certaines lors des vacances scolaires (sauf vacances d'été).

L'accueil est libre, les enfants peuvent entrer et sortir du centre à leur convenance. Les animateurs ne sont responsables des enfants qu'à l'intérieur des locaux et lors des sorties organisées par l'équipe d'animation.

Modalités d'inscription

⇒ Inscriptions :

Tous les enfants doivent être obligatoirement inscrits avant de pouvoir fréquenter un centre de loisirs ou une structure de quartier et tout changement (santé, activité professionnelle, adresse, n° de téléphone...) doit être impérativement signalé.

Les enfants non inscrits ne pourront être acceptés.

L'inscription d'un enfant pour un centre de loisirs ou un centre d'animation de quartier peut s'effectuer en Mairie auprès du service « Accueil Familles » ou dans les Mairies Annexes.

Les inscriptions pour le centre de loisirs maternel Pressavois s'effectuent sur place dès le 1^{er} mercredi de la rentrée scolaire.

Un droit d'inscription annuel, pour les centres de loisirs sera perçu pour l'inscription de chaque enfant.

⇒ Réservations :

Uniquement pour les centres de loisirs Bouloises, Rottée et Millains, une réservation des jours de fréquentation devra être effectuée, au préalable, pour chaque période de vacances scolaires.

Les réservations pourront être faites avant le début de chaque vacances et se poursuivront tout au long du séjour dans la limite des places disponibles.

Elles devront intervenir au plus tard l'avant-veille du jour de fréquentation souhaité. Cependant, si ce dernier est un :

- lundi : la réservation devra être faite au plus tard le jeudi
- mardi : la réservation devra être faite au plus tard le vendredi

L'annulation d'une réservation devra être faite au plus tard 15 jours avant la date réservée. A défaut, la ou les journées concernées seront facturées.

Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont calculés en fonction du quotient familial.

Une facture mensuelle est adressée aux familles et le paiement doit être effectué à réception.

Aucun remboursement ne sera accordé sauf :

- pour raisons médicales sur présentation d'un certificat médical
- pour événements familiaux graves sur production d'un justificatif
- pour annulation de réservation dans les délais impartis.

Assurance

Les enfants inscrits qui participent aux activités en centre de loisirs sont couverts par l'assurance contractée par la ville de Bourges.

En cas d'accident, le directeur du centre effectue une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de la ville.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident corporel).

Il est conseillé aux parents de ne pas laisser porter à leurs enfants des objets de valeur (bijoux, téléphone portable, console de jeux...). L'assurance ne couvrirait pas les frais relatifs au remboursement en cas de perte, détérioration ou vol et le personnel du centre ne pourra en être tenu responsable.

Accueil des enfants

L'accueil en centre de loisirs est possible en journée complète comme en ½ journée. Pour les mercredis de la période scolaire, l'accueil en ½ journée n'est possible que l'après-midi.

Les parents ont la possibilité d'amener et de venir chercher leurs enfants directement sur les centres.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'accueil. En cas de retards répétés, une mesure de suspension provisoire voire définitive de l'accueil de l'enfant peut être envisagée.

Pour un enfant qui présente un problème de santé, un handicap quel qu'il soit, ou une contre-indication alimentaire médicalement motivée, un Projet d'Accueil Personnalisé (PAP) sera établi, sous réserve que les locaux et le fonctionnement du centre permettent cet accueil, et qu'un personnel qualifié puisse prendre en charge l'enfant.

Lorsqu'un Projet d'Accueil Individuel (PAI) a été élaboré pour la scolarisation de l'enfant, celui-ci se substitue au PAP.

En cas d'allergies alimentaires, la fourniture d'un panier repas pourra être demandée. Ce panier repas devra être transporté dans les conditions d'hygiène adéquates (sac isotherme au « nom de l'enfant »).

Transports pour les centres de loisirs Bouloises, Rottée et Millains

Le personnel des Centres de loisirs est responsable des enfants qui lui sont confiés depuis le moment où ils sont montés dans l'autocar pour se rendre au centre jusqu'au moment où ils en descendent au retour.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus d'indiquer le point de montée de leur(s) enfant(s) qui devra être identique au point de descente du soir.

A titre exceptionnel, des modifications d'arrêt pourront être envisagées avec l'accord du directeur du centre de loisirs. Dans ce cas, il appartient de prévenir le centre de loisirs avant 16h00.

Les parents, ou les ayants droits, doivent veiller à les accompagner avant la montée en autocar et à les prendre en charge à la descente.

Aucune surveillance des enfants n'est assurée aux arrêts, point de montée ou abris de car.

De même il n'appartient pas au personnel de faire traverser les rues aux enfants. La surveillance des enfants s'effectue exclusivement à l'intérieur de l'autocar.

Le soir, à l'issue de la journée de centre, les animateurs veilleront à ce que les enfants de moins de 7 ans, soient remis **uniquement aux parents ou bien une autre personne MAJEURE mentionnée par la famille lors de l'inscription en mairie.**

Cette mesure n'est pas applicable aux enfants âgés de 7 ans et plus qui sont réputés rentrer à leur domicile seuls ou accompagnés de mineurs. Il est donc vivement conseillé aux parents d'être présents à l'arrêt de car et à l'heure de retour prévue s'ils ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) rentre(nt) seul(s).

La responsabilité des familles à cet égard est entière à partir du moment où l'enfant descend du car.

Attestation de prise en charge

Aucun enfant ne peut quitter, seul, le centre de loisirs en cours de journée. Si, ses propres parents (ou autres personnes habilitées et nommément désignées à l'inscription) veulent retirer leur(s) enfant(s) du centre, ils doivent signer une attestation de prise en charge qui sera conservée au centre. Une pièce d'identité sera alors exigée par le directeur.

Un départ anticipé du centre de loisirs reste en tout état de cause une situation particulière qui ne peut se répéter de façon habituelle sauf accord de la Ville.

Encadrement et Responsabilité

Les équipes d'animation sont constituées de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

Les équipes d'animation sont responsables des enfants dans l'enceinte des centres et sur les différents lieux d'activités pendant les heures d'ouverture.

Elles sont garantes de la sécurité physique et morale des enfants.

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités pour organiser des activités particulières. Ils sont soumis aux mêmes règles d'exigence que les animateurs et diplômés (selon la réglementation DDCSPP) pour exercer l'activité prévue.

Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale est exclue de part et d'autre et sera sanctionnée.

Activités et sorties pédagogiques

Toutes les activités proposées sont éducatives et préparées par les équipes pédagogiques.

Elles découlent du projet pédagogique de chaque structure et visent à la formation du citoyen.

Elles sont d'ordres culturelles, sportives et/ou ludiques.

Par l'inscription, les familles autorisent la participation de leurs enfants à l'ensemble des activités prévues dans le projet pédagogique du centre concerné.

Toutefois, pour certaines activités prévues au projet pédagogique, l'autorisation des parents sera requise (ex : sortie piscine, patinoire, équitation.....).

La non participation d'un enfant à une ou plusieurs activités ne peut-être qu'exceptionnelle et dûment motivée (ex : problème médical) auprès du directeur du centre qui apportera une réponse.

Le directeur du centre peut modifier ou annuler des animations prévues, s'il le juge nécessaire, notamment pour des raisons organisationnelles ou climatiques.

La plupart des activités ont lieu dans l'enceinte du centre de loisirs.

Certaines activités peuvent être organisées à l'extérieur soit :

- ⇒ **en périmètre urbain** : elles font partie intégrantes des actions prévues dans le projet pédagogique (exemple : sorties culturelles aux Musées, à la médiathèque ou sorties récréatives dans un jardin municipal...) et ne sont pas soumises à une autorisation particulière des parents.
- ⇒ **hors périmètre urbain** : elles sont liées à un projet d'animation particulier (exemples : visite d'une ferme pédagogique, cueillette de pommes dans les vergers alentours, découverte de l'équitation dans un centre hippique...). Pour ces sorties, une autorisation particulière, indiquant la date, le lieu, les heures de départ et de retour de la sortie, les modalités de déplacement... sera transmise aux parents par le centre de loisirs. Au cas où cette autorisation ne serait pas dûment remplie et signée par le(s) responsable(s) légal(aux), les enfants ne participeraient pas à la sortie.

Pour toutes ces sorties des moyens de transports différents sont envisagés selon la distance à parcourir, et le nombre de participants... et s'effectueront soit à pied, en autocar, à vélo, en train, avec les bus urbains...

La ville se réserve le droit d'adapter le fonctionnement de ses centres de loisirs pouvant aller jusqu'à leur fermeture en fonction des circonstances et notamment en cas de mouvement de grève.

Santé des enfants

Les centres de loisirs sont pourvus d'un poste de soin (et non d'une infirmerie). Les enfants malades ou contagieux ne peuvent être admis au centre de loisirs.

Aucun médicament ne peut être administré sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et après accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le directeur sur présentation de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux et seulement dans le cas où la médication ne pourrait être prise uniquement le matin ou le soir.

En cas de maladie survenant sur le centre, le directeur appellera les parents. Il peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers) puis la famille en sera avisée.

Repas

Tout enfant fréquentant un centre de loisirs à la journée complète bénéficie d'un repas et d'un goûter.

La variété apportée dans l'établissement des repas et goûters doit permettre ainsi à tous de trouver une nourriture saine et équilibrée chaque jour.

Les repas sont pris avec l'équipe d'animation permettant ainsi un apprentissage des gestes élémentaires pour une prise de repas dans de bonnes conditions d'hygiène, mais également une éducation aux goûts, au respect de la nourriture.

Il n'est pas proposé de menus spécifiques tenant compte des habitudes ou des contraintes alimentaires de certaines familles (repas végétarien, végétalien, halal, casher...)

Néanmoins, des repas sans porc peuvent être servis aux enfants dont les parents en auront fait la demande lors de l'inscription.

Droit à l'image

Au cours de certaines activités, des prises de photographies et/ou de vidéos individuelles ou collectives pourront être effectuées à des fins d'illustrations ou de diffusions. En cas de désaccord, il convient aux parents ou responsables légaux de le signaler lors de l'inscription, par le biais de « l'autorisation droit à l'image ».

Tenues vestimentaires

D'une façon générale, il est recommandé aux parents de mettre à leur(s) enfant(s) des vêtements adaptés aux activités et à la vie en collectivité. Pour toute activité se déroulant notamment à l'extérieur, les parents doivent munir leurs enfants de vêtements adaptés aux conditions atmosphériques.

Tout vêtement que l'enfant serait susceptible d'ôter devra être obligatoirement marqué au nom de famille de l'enfant.

Toute réclamation concernant un vêtement perdu, échangé ou détérioré devra être adressée le plus rapidement possible au centre de loisirs fréquenté par l'enfant ou au service loisirs éducatifs afin que toutes dispositions soient prises

Les vêtements, coiffures, chaussures... non marqués et non réclamés dans un délai de trois mois seront remis à des œuvres de charité.

Règles de vie

Les règles de vie collective mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs s'appuient sur le projet pédagogique de chaque centre.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement établies dans le projet pédagogique et les règles de vie fixées par l'ensemble de l'équipe d'animation.

L'enfant est placé sous la responsabilité des animateurs. Il doit à ceux-ci le respect et doit tenir compte de leurs avis, recommandations ou injonctions.

Les enfants s'engagent à respecter les conditions d'utilisation des locaux où se déroulent les activités et le matériel mis à leur disposition. Les enfants sont tenus de respecter toutes les consignes de sécurité et de ne pas se livrer à des dégradations.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'argent.

Les enfants ne devront apporter aucun objet dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui comme ils ne doivent pas s'adonner à des jeux périlleux.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de boissons alcoolisées, des cigarettes, des médicaments ou tout autre objet dangereux, dans l'enceinte du centre de loisirs.

En cas de problème, les parents seront informés des dommages commis par leurs enfants.

En cas de séparation des parents, aucun droit de visite ne peut s'exercer pendant le temps d'accueil de l'enfant

Discipline

D'une manière générale toute attitude incorrecte, tout manquement grave aux règles élémentaires de vie en collectivité seront sanctionnés.

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les sanctions ne pourront intervenir qu'après un entretien avec les parents.

Les mesures d'exclusions temporaires ou définitives seront prises par le Maire ou le Maire Adjoint Délégué. Un courrier sera alors adressé aux responsables légaux.

Fait à Bourges, le

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué
aux Affaires Scolaires et à la Famille

Marcella MICHEL